

17 AVR. 2015

Annecy, le

Le directeur général

Délégation départementale
De la Haute-Savoie

Service émetteur :

Environnement santé

Affaire suivie par :

Clarisse BAILLEUX

Courriel : ARS-DT74-ENVIRONNEMENT-SANTE@ars.sante.fr

Tél. : 04 26 20 93 84

Fax : 04 50 32 20 52

Réf : ES/CB/2015/ 179

Monsieur LAMIREAU

Monsieur,

Suite à vos courriels en date du 30 mars et du 9 avril 2015, vous trouverez ci-dessous des éléments de réponse à votre sollicitation concernant la présence d'amiante dans le bâtiment de l'école maternelle de VALLIERES où vous travaillez.

1. En ce qui concerne la réglementation en vigueur en matière d'amiante :

L'objectif de la réglementation est d'assurer la protection de la santé des personnes qui résident, circulent ou travaillent dans des bâtiments où des matériaux et produits contenant de l'amiante sont présents.

Pour protéger la population générale dans les bâtiments, le dispositif consiste à :

- **prescrire un repérage des matériaux** ainsi que, selon les cas, une surveillance et/ou des travaux dans le but :
 - d'éradiquer les situations à risque,
 - de gérer les situations comportant un risque moins élevé (matériaux en place non dégradés) ;
- **désigner les propriétaires comme responsables de la mise en œuvre de ces mesures ;**
- **rendre obligatoire la circulation de l'information au travers de documents techniques** afin que les différents intervenants dans la vie d'un bâtiment (propriétaires, occupants, opérateurs de repérage, entreprises intervenant sur le bâtiment, notaires...) aient un rôle actif dans la prévention des expositions aux fibres d'amiante. Ces documents techniques, qui doivent être actualisés, permettent de conserver la mémoire des interventions passées sur des matériaux amiantés (exemple : confinement de matériaux amiantés).

Les matériaux contenant de l'amiante sont nombreux et variés. Pour gérer efficacement les risques qu'ils induisent, la réglementation regroupe les matériaux et produits dont les propriétés sont similaires au regard de la libération des fibres d'amiante dans l'air.

Parmi l'ensemble des matériaux contenant de l'amiante, on distingue :

- **Les matériaux pouvant libérer des fibres d'amiante du seul fait de leur vieillissement.** L'objectif de la réglementation consiste à les repérer et à supprimer les situations les plus à risques. Il s'agit des flocages, des calorifugeages et de certains types de faux plafonds.
- **Les matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante lorsqu'ils sont sollicités (frottement, perçage, ponçage, découpe...).** L'objectif de la réglementation consiste à recenser la présence de ces matériaux amiantés afin de les prendre en compte avant chaque intervention. Il s'agit de matériaux tels que les plaques d'amiante-ciment, les dalles de sol en vinyle amiante ou les conduits de vide-ordures, dans lesquels l'amiante est lié à une matrice solide et pour lesquels le risque de dispersion des fibres intervient notamment à l'occasion de travaux.